



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 10992

Texte de la question

M. Joël Sarlot alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du tourisme associatif. En effet, depuis deux ans des discussions ont été menées avec le Gouvernement afin de tenter d'établir un régime fiscal clarifié qui respecte l'utilité sociale et la spécificité de ces associations. Un projet d'instruction fiscal doit être prochainement publié. Or, il semblerait qu'il comporte des conséquences dramatiques sur l'équilibre de gestion de ces associations. De plus, en dépit des ouvertures faites aux associations, rien ne semble évoluer sauf les contrôles et les redressements fiscaux qui se multiplient. Aussi, l'UNAT qui regroupe l'ensemble des acteurs du tourisme associatif, a fait un certain nombre de propositions pour trouver un statut adapté à ces associations. Aussi, il lui demande quelle suite il compte réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisiront l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10992

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1128

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2095